

MAIRIE
DE
LE MAZEAU
(Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU MAIRE

AR-2026-03-38-CIM

ARRÊTÉ DE REPRISE DE CONCESSION C - II - 13
POUR ÉTAT D'ABANDON
CIMETIÈRE COMMUNAL LE MAZEAU

Le Maire de la commune LE MAZEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-13 et suivants ; R. 2223-18 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 05 juillet 2024 et le 14 novembre 2025 constatant l'état d'abandon de la concession située en section **C**, allée **II**, sous le n° **13** dans le cimetière de Le Mazeau pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 31/05/2024 ; et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération en date du 2 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Un mois après la publication (et la notification si le titulaire ou ses ayants droit sont connus) du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur ladite concession seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans cette concession reprise. Les restes mortels seront réunis avec soin dans un reliquaire pour être réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de cette concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu en mairie à la disposition du public.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichages du cimetière et de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Mazeau, le 6 mars 2026
Le Maire

#signature#

Bernard BORDET



Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cimetière Le Mazeau

Concession concernée par la reprise administrative

Concession C - II – 13

« Identification impossible »



Défunts inhumés :

- Identification du ou des défunts impossible.